

Arras, le 19 juillet 2019

Interdiction de pratiquer la pêche à pied à titre professionnel des coques destinées au marché du frais et la pêche à pied de loisir des coques d'Hardelot au Touquet

Les récentes analyses réalisées par l'IFREMER traduisent un état sanitaire non conforme des coquillages enfouis, notamment des coques, dans la zone dite 62.10 de la baie de Canche, d'Hardelot au Touquet.

Dès lors, **Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, a décidé d'interdire, par arrêté de ce jour, la pêche à pied de loisir des coques ainsi que la pêche à pied à titre professionnel des coques destinées au marché du frais, sur l'ensemble de cette zone.**

Seule reste autorisée la pêche à pied à titre professionnel des coques si celles-ci sont destinées à subir un traitement thermique dans un établissement agréé.

Des investigations sont en cours pour trouver l'origine de cette situation. La pêche de ces coquillages sera ouverte à nouveau dès que les analyses seront favorables.

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de cette zone et qui présenteraient des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.